



Retraite anticipée pour carrière longue

 06/07/2023



Les personnes ayant commencé à travailler très jeune (entre 16 et 21 ans) peuvent partir à la retraite avant l'âge légal, à certaines conditions. Avant 2011, l'âge légal de la retraite s'élevait à 60 ans et il était possible de partir en retraite anticipée pour carrière longue entre 56 et 59 ans. Depuis 2011, l'âge légal s'élève progressivement à 62 ans et les âges de retraite anticipée pour carrière longue augmentent également.

Avec la réforme des retraites de 2023, l'âge légal va être progressivement relevé à partir du 1er septembre 2023 pour

atteindre 64 ans pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1968.

4 bornes d'âge (16 ans, 18 ans, 20 ans et 21 ans) permettront de partir à la retraite de façon anticipée.

Les régimes concernés par la retraite anticipée

Le dispositif « **carrière longue** » existe dans la **quasi-totalité des régimes de base** :

- Salariés du privé (régime général et régime agricole),
- Non-salariés (indépendants, exploitants agricoles, professions libérales, avocats),
- Fonction publique (d'État, hospitalière, territoriale),
- Ministres du culte,
- Une part importante des régimes spéciaux (ouvriers de l'État, RATP, Industries électriques et gazières –IEG-, clerks et employés de notaires, Banque de France, Opéra de Paris, Comédie Française).

Les régimes complémentaires, pour la plupart, appliquent les mêmes règles :

- Salariés du privé (Agirc-Arrco),
- Commerçants, artisans et industriels (SSI complémentaire),
- Exploitants agricoles (RCO),
- Salariés publics non titulaires ([Ircantec](#)),
- Professions libérales de la section Cipav.



Les 9 autres sections du régime des professions libérales ont des règles distinctes, et le Régime additionnel de la Fonction publique (**RAFP**) **n'applique pas les règles de la retraite anticipée pour carrière longue**

130 376 personnes ont bénéficié d'une retraite anticipée pour carrière longue en 2021, contre 158 100 en 2015.

Source : étude de la [Cnav](#) publiée en mars 2023.

Les conditions générales pour bénéficier du dispositif "carrière longue"

Pour partir à la retraite anticipée pour carrière longue, il faut :

- Avoir commencé à travailler avant **16, 18, 20 ou 21 ans** suivant les cas ;
- Remplir des **conditions** de durée d'assurance et de cotisation qui varient selon les cas.

Pour rappel, [les trimestres cotisés](#) correspondent à des périodes de travail effectif qui ont donné lieu à des cotisations, contrairement aux trimestres assimilés, obtenus par exemple pour congé maternité ou pendant les périodes de chômage, n'ayant pas donné lieu à cotisations.

Toutefois, pour pouvoir bénéficier d'un départ anticipé, il est possible de comptabiliser, dans sa durée d'assurance cotisée, depuis le 1^{er} avril 2014 :

- jusqu'à 4 trimestres de congé maladie et accident du travail,
- jusqu'à 4 trimestres de service militaire,
- jusqu'à 4 trimestres de chômage indemnisé,
- tous les trimestres de congé maternité,
- jusqu'à 2 trimestres d'invalidité,
- tous les trimestres qui seront acquis au titre du dispositif "prévention de la pénibilité".

À partir du 1^{er} septembre 2023, il sera également possible d'intégrer dans la durée d'assurance cotisée jusqu'à 4 trimestres au titre de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et de l'Assurance vieillesse aidant (AVA).

Par « trimestre cotisé » dans la suite de l'article, il faut donc entendre les trimestres cotisés au sens strict (ayant donné lieu à cotisations dans le cadre du travail) auxquels s'ajoutent éventuellement des trimestres assimilés, dans les limites précisées ci-dessus.



Pour remplir la condition d'âge en début de carrière, vous devez avoir validé :

- au moins 5 trimestres à la fin de l'année au cours de laquelle vous avez atteint l'âge de 16, 18, 20 ou 21 ans ;
- ou 4 trimestres si vous êtes né au dernier trimestre de l'année (octobre à décembre). Dans ce cas, il n'est plus nécessaire, comme auparavant, que les 4 trimestres aient été validés au cours de la même année ; ils peuvent avoir été validés auparavant. Ainsi, une personne née en décembre 1960, qui a travaillé 1 trimestre l'année de ses 18 ans, 1 trimestre l'année de ses 19 ans et 2 trimestres l'année de ses 20 ans remplit bien la condition de début de carrière avant 20 ans.

Exemple : Julie, née en juillet 1968, a commencé à travailler en septembre 1983, à l'âge de 15 ans. Elle valide la condition « début de carrière avant 16 ans » : à la fin de 1984, l'année de ses 16 ans, elle avait cotisé 5 trimestres (1 fin 1983, et 4 en 1984).

Si elle avait commencé à travailler en janvier 1984, la condition n'aurait pas été remplie. N.B : si Julie était née en novembre 1968 (au dernier trimestre de l'année), elle aurait validé la condition : 4 trimestres suffisent dans ce cas.

L'âge de départ anticipé à la retraite

L'âge de départ à la retraite pour carrière longue à compter du 1^{er} septembre 2023

À partir du 1^{er} septembre 2023, 4 âges de départ anticipé à la retraite pour carrière longue sont prévus pour ceux qui ont un nombre suffisant de [trimestres cotisés](#) (qui dépend de votre date de naissance : 172 trimestres à partir de la génération

de 1965) :

- 58 ans si vous avez commencé à travailler avant 16 ans ;
- 60 ans si vous avez commencé à travailler avant 18 ans ;
- 62 ans si vous avez commencé à travailler avant 20 ans ;
- 63 ans si vous avez commencé à travailler avant 21 ans.

Un calendrier progressif est prévu pour les personnes nées entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1969 ayant commencé à travailler à 20 ans.

Age de départ en retraite anticipée pour un début d'activité à 20 ans tableau en deux colonnes, qui présente l'âge de départ en retraite anticipée en fonction de l'année de naissance

Date de naissance	Âge de départ en retraite anticipée
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 août 1963	60 ans
Entre le 1 ^{er} septembre 1963 et le 31 août 1963	60 ans et 3 mois
1964	60 ans et 6 mois
1965	60 ans et 9 mois
1966	61 ans
1967	61 ans et 3 mois
1968	61 ans et 6 mois
1969	61 ans et 9 mois
1970	62 ans

À noter : Les décrets d'application du 3 juin 2023 prévoient une clause de sauvegarde pour les personnes nées entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1963. Elle permet aux assurés qui ont 168 trimestres cotisés au 31 août 2023 de partir à la retraite anticipée pour carrière longue en bénéficiant des règles applicables avant l'entrée en vigueur de la réforme de 2023, et ce, même si elles cessent leur activité après le 1^{er} septembre 2023.

L'âge de départ à la retraite pour carrière longue avant la réforme de 2023

En plus de devoir réunir le nombre nécessaire de trimestres cotisés, pour bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue, vous devez justifier d'un nombre de trimestres minimum en début de carrière. Ainsi, pour un départ :

- **avant 60 ans**, vous devez réunir au moins 5 trimestres (4 trimestres si vous êtes né au cours du dernier trimestre de l'année) avant la fin de l'année civile de votre 16e anniversaire ;
- **à partir de 60 ans**, vous devez réunir au moins 5 trimestres (4 trimestres si vous êtes né au cours du dernier trimestre de l'année) avant la fin de l'année civile de votre 20e anniversaire.

Exemples :

- Émile est né le 20 juillet 1966. Il a commencé à travailler en septembre 1981, à l'âge de 15 ans. Fin 1982, l'année de ses 16 ans, il avait donc validé 5 trimestres : 1 en 1981 et 4 en 1982. La condition de début de carrière avant 16 ans est donc bien remplie. S'il a cotisé 172 trimestres, il remplit les conditions prévues par la réforme de 2023 pour partir à la retraite à 58 ans en 2024.
- Jacqueline est née le 12 novembre 1963. Elle a commencé à travailler tous les étés à partir de 1980, à 17 ans. Fin 1983, l'année de ses 20 ans, elle avait donc validé 1 trimestre chaque été. Comme elle est née au dernier trimestre de l'année, elle valide bien la condition de début de carrière avant 20 ans.

En application de la réforme de 2023 elle devrait pouvoir partir à la retraite à partir de 60 ans et 3 mois, donc début 2024. Toutefois, si elle a cotisé 168 trimestres avant le 1^{er} septembre 2023, elle pourra faire valoir la clause de sauvegarde et demander à bénéficier du régime antérieur à celui en vigueur en septembre 2023. Elle pourra ainsi partir à la retraite à partir de 60 ans.

Ce qu'il faut retenir sur la retraite anticipée pour carrière longue

Le dispositif peut être utilisé dans la **quasi-totalité des régimes** de retraite de base et complémentaire, à l'exception du RAFP.

Pour bénéficier du départ en retraite anticipé pour carrière longue, il faut :

- **avoir travaillé avant 16, 18, 20 ou 21 ans** ;
- et remplir les conditions de durée d'assurance et de cotisation requises.

Les conditions de départ en retraite anticipée varient selon :

- l'année de naissance,
- l'âge auquel l'assuré a commencé à travailler.